

entier. Ainsi, nous donnerons satisfaction aux Québécois, en même temps que nous ferons preuve d'un véritable sens de l'équité, assurant ainsi l'harmonie, l'équilibre et la justice. Notre intention de refaire l'unité du Canada, nous la prouverons par des gestes et non pas seulement par des mots, comme cela s'est fait si souvent. On ne réalise pas l'unité du Canada par la discrimination chaque fois que l'occasion s'en présente.

Notre manière de nous exprimer est assez claire pour que le gouvernement sache ce que nous désirons. Il a la majorité absolue à la Chambre et peut, par conséquent, nous accorder ce que nous demandons. Il ne saurait rejeter sur d'autres la responsabilité de son refus. S'il persiste dans son obstination à limiter l'application de cette loi à la seule province de Québec, ses actes seront jugés en conséquence par la postérité, car ses décisions l'auront marqué pour toujours. A lui d'y voir pendant qu'il est encore temps. S'il est canadien, ou prétend l'être, qu'il adopte des lois favorables aux Canadiens.

Il y a assez longtemps que le gouvernement refuse au Québec le statut particulier qu'il a toujours réclamé. Mais alors que nous ne voulons plus de ce statut particulier, parce qu'il est entaché de préjugés, on veut adopter cette loi. Qu'il se garde bien de s'obstiner à dessein et de profiter de sa majorité absolue qu'il doit au peuple canadien et à la province de Québec. Justement parce qu'il a promis d'instaurer une société juste dans un Canada uni, qu'il n'aille pas maintenant profiter de sa majorité absolue pour poser des gestes contraires au mandat que le peuple lui a donné.

J'ose espérer que l'honorable ministre de la Justice est assez éveillé pour comprendre ce que je lui demande. Peut-il me répondre sur le point précis que j'expose? Si le gouvernement profite de sa majorité absolue pour faire la sourde oreille, il contribuera davantage à susciter dans la population des éléments de discorde qui constituent la source de la violence même qu'on veut prévenir, au moyen de cette loi prévoyant des pouvoirs d'urgence provisoires pour le maintien de l'ordre public au Canada.

Le gouvernement devrait comprendre que la violence n'apparaît pas du jour au lendemain. La violence est une chose qui se cultive et les moyens que le gouvernement prend pour la combattre ne devraient pas servir au contraire à lui donner une nouvelle vigueur et de nouvelles justifications.

Quant à nous, nous sommes sérieux et nous ne réclamons que ce que nous croyons juste et raisonnable, étant donné les circonstances. Il appartient au gouvernement de décider.

Nous sommes actuellement en présence de deux grandes idéologies, le communisme et le capitalisme. Le communisme, poussé à l'extrême, prône l'utilisation de tous les moyens pour en arriver un jour à dominer l'univers. Nous ne voulons pas de ce système, parce que le système capitaliste est le meilleur système au monde. Si nous sommes incapables, dans notre système capitaliste, de trouver une solution à nos problèmes, nous tomberons sous le joug d'une idéologie complètement opposée à la nôtre.

Si, selon la grande idéologie communiste, on est capable de garantir trois repas par jour à tout le monde, pourquoi, selon notre système capitaliste, n'est-on pas capable de garantir la même chose, et ce dans la liberté?

[M. Latulippe.]

Un autre motif très important milite en faveur de l'application de cette loi à tout le Canada et non seulement à la province de Québec. Et ce motif, l'honorable ministre de la Justice, le parrain de cette loi, nous le donne.

Le 4 novembre, l'honorable ministre de la Justice, comme en fait foi la page 883 du compte rendu officiel des débats de la Chambre, disait, et je cite:

Notre droit pénal n'était pas prêt, dans sa substance ni dans sa procédure, dans son application ni dans ses principes, à répondre au genre de terrorisme et de violence dont nous sommes témoins depuis quelques semaines. Il n'était pas fait pour une société où la terreur et la violence se sont soudain liguées.

Le droit pénal, tel que nous le connaissons actuellement, présume que le crime est avant tout un acte individuel, un acte commis par un seul individu. Il n'a pas les moyens nécessaires pour lutter contre la violence collective, contre le terrorisme organisé.

Cette constatation très judicieuse de l'honorable ministre de la Justice prouve que nous avons besoin d'une loi pour lutter contre la violence collective, contre le terrorisme organisé. Mais, est-ce seulement dans la province de Québec qu'il faut être prêt à répondre au terrorisme et à la violence collective?

Si le terrorisme et la violence se manifestent dans les autres provinces, on ne sera pas prêt à prendre les moyens nécessaires pour les pallier. Est-ce ce qu'on désire?

Il faut que ce projet de loi garde sa portée nationale. Il serait en effet logique d'être prêt partout à combattre le terrorisme si cela devient nécessaire. Pourquoi n'être prêt qu'au Québec et non pas dans les autres provinces? L'honorable ministre de la Justice me répondra, si le cœur lui en dit.

Lui-même déplore certaines lacunes relativement au droit pénal. Le ministre veut les combler en ce qui a trait à la province de Québec, mais désire qu'elles demeurent en ce qui a trait aux autres provinces. Pourquoi désire-t-on qu'il en soit ainsi? Pourquoi cette distinction et cette discrimination?

Les mêmes actes commis dans la province de Québec tomberont sous le coup de la loi spéciale et non du Code criminel. Y a-t-on bien pensé?

● (9.50 p.m.)

Le ministre de la Justice existe-t-il seulement pour la province de Québec ou pour tout le Canada? Voilà la question. Voilà le problème qu'il faut résoudre immédiatement ou, du moins, avant que la loi spéciale soit adoptée.

Nous ne sommes pas des séparatistes. Nous ne voulons pas le devenir. Que l'on ne nous force pas à le devenir. Si le ministre ne le désire pas, nous ne le désirerons pas non plus.

L'honorable ministre de la Justice s'entête peut-être, après avoir été bien averti de sa responsabilité à l'égard des 22 millions de Canadiens, et non pas seulement à l'égard des 6,300,000 Québécois. Il est encore temps d'éviter une bévue monumentale. A-t-il la sagesse d'en saisir l'occasion? Il arrive qu'il est plus digne pour un homme de rebrousser chemin que de s'entêter à continuer dans une direction que l'on reconnaît mauvaise, même après l'avoir prise.